

## Pièce jointe 1 : Fiche d'information des autorités fédérales – Projet de stockage hydroélectrique par pompage de l'Ontario

Veuillez transmettre le formulaire rempli par courriel à [Nottawasaga@iaac-aeic.gc.ca](mailto:Nottawasaga@iaac-aeic.gc.ca) d'ici le 6 avril 2026<sup>1</sup>.

### Coordonnées du ministère ou de l'organisme

<b>Date de présentation</b>	2 avril 2026
<b>Ministère ou organisme</b>	Santé Canada
<b>Personne-ressource principale, titre, unité de travail</b>	Julie Boudreau, Spécialiste en évaluation d'impact, Programme de la santé environnementale (PSE)
<b>Courriel et téléphone</b>	<a href="mailto:Julie.m.boudreau@hc-sc.gc.ca">Julie.m.boudreau@hc-sc.gc.ca</a>
<b>Autre personne-ressource, titre, unité de travail</b>	Joel Kaushansky, Spécialiste en évaluation d'impact, PSE
<b>Courriel et téléphone</b>	<a href="mailto:Joel.kaushansky@hc-sc.gc.ca">Joel.kaushansky@hc-sc.gc.ca</a>

Examinez la description initiale du projet et répondez aux questions suivantes :

1. Votre ministère ou organisme devra-t-il exercer **une attribution** ou fournir une **aide financière** relativement au projet pour permettre sa réalisation en tout ou en partie?

Le cas échéant,

- a) Précisez l'attribution ou l'aide financière, ainsi que la probabilité que celle-ci soit nécessaire pour la construction du projet en indiquant si elle est requise, potentielle, probable, improbable ou non requise.
- b) Indiquez toute consultation connexe à mener auprès des peuples autochtones ou du public, y compris les échéanciers, ainsi que toute possibilité de coordination des consultations avec celles prévues dans le cadre du processus d'évaluation d'impact, si un tel processus est requis.
- c) Décrivez les exigences connexes en matière de renseignements (p. ex., évaluation des autres méthodes, compensation de l'habitat) et précisez celles qui peuvent être coordonnées avec celles prévues dans le cadre du processus d'évaluation d'impact, si un tel processus est requis.
- d) Indiquez toute directive ou question connexe propre au projet que le promoteur devrait connaître ou les renseignements qu'il devrait fournir.
- e) Indiquez si votre ministère ou organisme a cerné un pouvoir qu'il ne pourra pas exercer ou qu'il pourrait ne pas être en mesure d'exercer pour permettre au projet d'aller de l'avant en tout ou en partie comme prévu actuellement, et précisez les raisons de cette incapacité. En cas de doute, expliquez ce qui doit être résolu pour accroître la confiance.

Non, Santé Canada n'exercera aucune attribution ni ne fournira d'aide financière en rapport avec le projet pour permettre sa réalisation en tout ou en partie.

<sup>1</sup> Veuillez noter que les avis fournis à l'AEIC peuvent être publiés sur le site Internet du Registre canadien d'évaluation d'impact ou être mis à la disposition du public d'une autre manière.

## Projet de stockage hydroélectrique par pompage de l'Ontario

2. **Dans le tableau 1**, veuillez indiquer les **questions clés** propres au projet et au contexte d'après l'expertise relative à votre mandat<sup>2</sup> et les renseignements dont vous disposez. Ceux-ci peuvent notamment être tirés de bases de données accessibles et de connaissances organisationnelles, de la description initiale du projet, de tout échange tenu avec le promoteur ou d'autres personnes liées au projet et des moyens connus pour gérer les effets.

Pour chaque question clé :

- a) Précisez la question clé (p. ex., l'espèce et l'emplacement précis).
- b) Précisez la composante ou l'activité du projet liée à la question clé.
- c) Expliquez pourquoi il s'agit d'une question clé d'après :
  - i. la séquence des effets biophysiques de la composante ou de l'activité propre au projet;
  - ii. les préoccupations propres au projet ou à une priorité de votre mandat;
  - iii. l'importance<sup>3</sup> de la question dans la prise de décisions au titre de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI).
- d) Indiquez comment la question pourrait être résolue, notamment par d'autres moyens qu'une évaluation d'impact (p. ex., un autre type de surveillance réglementaire).
- e) Indiquez les renseignements supplémentaires que le promoteur pourrait fournir pour accroître la confiance quant à la façon dont la question pourrait être résolue par d'autres moyens.

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) a préparé une liste préliminaire d'effets potentiels qui sont susceptibles ou non de constituer des questions clés pour l'évaluation d'impact<sup>4</sup>. L'AEIC vous demande, lorsque vous remplirez le **tableau 1**, de valider la liste, d'ajouter des précisions ou des justifications au besoin et de recommander d'autres questions clés à étudier, d'après le mandat et l'expertise de votre ministère ou organisme. En ce qui concerne les activités de projet réalisées sur le territoire domaniale (réservoir, centrale électrique, structures d'acheminement de l'eau, poste extérieur, etc.), au sens de l'article 2 de la LEI, un plus large éventail d'effets relèvent d'un domaine de compétence fédérale, y compris les effets socio-économiques.

L'AEIC a déterminé que les sujets suivants constituaient des **questions clés potentielles** pour l'évaluation d'impact :

- Les effets sur le poisson et son habitat :
  - pendant l'exploitation en raison des interactions avec la structure de prise et de décharge d'eau, comme l'impaction et l'entraînement des poissons, des changements dans les schémas d'écoulement du lac et de la turbidité, ce qui peut nécessiter une attention particulière dans le cadre de la conception du projet en cours;
  - pendant la construction de la structure de prise et de décharge d'eau en raison de la perturbation du lit de lac et de la turbidité, à moins que cela ne soit facilement gérable grâce à des mesures d'atténuation bien comprises.
- Les effets sur l'environnement sur le territoire domaniale :
  - y compris les effets sur les espèces en péril inscrites sur la liste fédérale, les milieux humides et les milieux riverains qui fournissent un habitat ou des fonctions particulières en raison des activités de construction et de l'emplacement de l'empreinte. Certains de ces effets pourraient nécessiter une compensation et une attention particulière dans le cadre de la conception du projet en cours;
  - si des contaminants du sol sont décelés dans les morts-terrains qui seront perturbés ou déplacés; il pourrait alors y avoir des changements potentiels de la qualité des eaux souterraines et des eaux de ruissellement, ce qui orientera les stratégies de gestion des eaux pluviales sur le site.
- Les répercussions sur le patrimoine tangible et culturel des peuples autochtones et sur les sites d'importance archéologique, en particulier sur les ressources archéologiques potentielles sur terre ou dans l'eau, et sur les espèces d'importance culturelle (p. ex., l'ours noir).
- Les répercussions sur les conditions économiques des peuples autochtones.

<sup>2</sup> Veuillez consulter le [protocole d'entente conclu avec l'AEIC](#).

<sup>3</sup> Une question est importante pour la prise de décisions si l'on prévoit que son analyse influera sur les conclusions relatives à 1) la probabilité que les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou les effets directs et accessoires négatifs (collectivement appelés « effets négatifs de compétence fédérale ») soient d'une importance nulle, faible, moyenne ou élevée; 2) la prise de mesures d'atténuation appropriées pour les effets négatifs importants de compétence fédérale ou 3) la justification dans l'intérêt public.

<sup>4</sup> L'AEIC a préparé cette liste en s'appuyant sur des renseignements limités, et ce, avant la réception de la description initiale du projet. Elle pourrait être modifiée en fonction des commentaires formulés par des autorités fédérales et provinciales, des communautés autochtones et le public.

## Projet de stockage hydroélectrique par pompage de l'Ontario

- Les effets sur les personnes découlant des activités menées sur le territoire domanial, comme des interactions entre le personnel de la base et la poussière et le bruit (pour aider le ministère de la Défense nationale [MDN] à déterminer les mesures d'atténuation et de surveillance appropriées pour toutes les conditions qu'il peut imposer lors d'une décision relative à l'utilisation des terres).
- Les effets positifs du projet, notamment :
  - les avantages économiques pour les groupes autochtones;
  - les contributions à la capacité du Canada à respecter les engagements qu'il a pris en matière de changements climatiques pour atteindre les objectifs à long terme (c.-à-d. 2050) et à déplacer les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de l'énergie;
  - les contributions à la durabilité, y compris les avantages socio-économiques locaux et la réconciliation économique avec les peuples autochtones.

L'AEIC a déterminé que les sujets suivants constituaient des **questions probablement peu importantes** pour l'évaluation d'impact, car les effets sont négligeables pour la prise de décisions, sont adéquatement gérés par d'autres mécanismes réglementaires ou font l'objet de mesures d'atténuation bien comprises :

- Les effets sur le poisson et son habitat découlant :
  - de la perte d'habitat due à l'empreinte sur le lit de lac, laquelle devrait être gérée de manière routinière grâce à une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*, si nécessaire;
  - des modifications des niveaux d'eau dans la baie Georgienne, qui devraient être négligeables compte tenu du volume d'eau prélevé par rapport au volume d'eau dans le lac;
  - des modifications de la qualité de l'eau dans la baie Georgienne dues au débit sortant du réservoir, car ce dernier sera recouvert d'une couche imperméable et que l'eau n'y sera pas retenue pendant des périodes prolongées.
- Les effets sur les oiseaux migrateurs découlant des activités de construction, compte tenu des mesures d'atténuation bien comprises et des règlements pris en vertu de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*.
- Les effets sur l'environnement sur le territoire domanial, notamment sur les espèces animales et végétales n'étant pas inscrites sur la liste fédérale des espèces en péril, puisque les effets sur les populations sont peu probables.
- Les effets sur les peuples autochtones, notamment :
  - la capacité d'accéder aux terres et aux ressources à des fins traditionnelles (récolte, navigation), puisque l'AEIC comprend que l'accès aux terres et aux eaux environnantes est déjà restreint par le MDN (à l'exception des terres à proximité des lignes de transmission potentielles situées à l'extérieur des zones d'utilisation restreinte);
  - l'utilisation du poisson à des fins traditionnelles ou commerciales, car on ne prévoit pas de changements à l'échelle de la population de poissons dans la baie Georgienne; si des changements relatifs à la population de poissons deviennent préoccupants, les effets sur la pêche seront pris en compte.
- Les effets sur la santé et les conditions sociales et économiques des peuples non autochtones qui découlent d'activités menées sur le territoire domanial, notamment :
  - les changements relatifs à l'utilisation commerciale et récréative de l'eau dans la baie Georgienne, puisque l'accès du public aux eaux environnantes est déjà restreint;
  - les changements relatifs à l'environnement visuel, puisque le projet n'est essentiellement pas visible;
  - les modifications de la qualité de l'eau potable dues au débit sortant du réservoir, puisque l'eau de la baie entrera et sortira sans altération et qu'une couche imperméable dans le réservoir empêchera le suintement;
  - les ressources du patrimoine culturel non autochtone, compte tenu des protocoles bien établis prévus par les normes provinciales et de la surveillance réglementaire exercée à l'extérieur du territoire domanial;
  - les répercussions sur les opérations des Forces armées canadiennes découlant de la logistique des activités et de la construction, puisque le MDN peut les gérer en parallèle grâce à son évaluation des incidences opérationnelles;
  - les modifications des conditions socio-économiques à Meaford en raison de la main-d'œuvre du secteur de la construction, puisque le promoteur privilégiera les travailleurs locaux et régionaux, dans la mesure du possible, et que ce dernier travaille en étroite collaboration avec l'administration municipale et les fournisseurs de services communautaires;

## Projet de stockage hydroélectrique par pompage de l'Ontario

- les changements dans la tarification de l'énergie, puisque ceux-ci seront gérés en fonction des politiques et des décisions prises par l'Ontario en matière de passation de contrats d'approvisionnement en énergie.
- Les contributions à l'égard de la capacité du Canada à respecter les engagements en matière de changements climatiques qu'il a pris pour atteindre les objectifs à court terme (c.-à-d. 2035), puisque le projet entraînera des émissions de gaz à effet de serre pendant la phase de construction et qu'aucun autre renseignement n'est nécessaire pour conclure que le projet ne contribue pas à l'atteinte de ces objectifs.
- Les contributions à l'égard de la capacité du Canada à remplir ses obligations en matière d'environnement, puisqu'aucun autre renseignement n'est nécessaire pour conclure que le projet ne contribue pas à la capacité du Canada à remplir ces obligations.

Julie Boudreau

Spécialiste en évaluation d'impact

Nom et titre du répondant du ministère ou  
de l'organisme

2 avril 2026

Date

Projet de stockage hydroélectrique par pompage de l'Ontario

**Tableau 1 : Questions clés permettant d'orienter le processus d'évaluation d'impact**

Ce tableau doit mettre en évidence les enjeux clés qui doivent être pris en compte dans le cadre du processus d'évaluation d'impact, notamment la nécessité de réaliser une telle évaluation et, le cas échéant, la portée de celle-ci et l'adaptation subséquente des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.

Les enjeux clés sont les préoccupations majeures directement liées à une composante ou à une activité du projet, dont on prévoit que l'analyse sera importante pour la prise de décisions au titre de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Les conseils des autorités fédérales devraient être guidés par la détermination et la résolution des questions clés. Si une évaluation d'impact est requise, elle sera axée sur les enjeux clés.

Identification du commentaire	a) Question clé	b) Composante ou activité du projet	c)i) Séquence des effets biophysiques	c)ii) Préoccupation propre au projet ou à une priorité de votre mandat	c)iii) Importance pour la prise de décisions à l'échelle fédérale	d) Moyens de résolution de la question	e) Renseignements supplémentaires à fournir par le promoteur
<p>Désignez chaque question clé par l'acronyme de votre organisation et un numéro séquentiel.</p> <p>Par exemple : AEIC-01</p>	<p>Précisez chaque question clé (p. ex., l'espèce et l'emplacement précis).</p>	<p>Indiquez la composante ou l'activité du projet liée à la question clé.</p> <p>Précisez la nature, l'ampleur, la nouveauté et la complexité de la composante ou de l'activité.</p>	<p>Indiquez la séquence précise des effets entre la composante ou l'activité du projet et le récepteur humain ou environnemental touché (y compris les peuples autochtones).</p>	<p>Décrivez en quoi il s'agit d'une question clé relevant du mandat de votre ministère ou organisme, notamment sur le plan des priorités du gouvernement fédéral et en ce qui concerne la probabilité, la gravité ou l'incertitude des effets anticipés.</p> <p>Précisez si la question clé est courante pour les activités de projet de cette nature ou dans ce secteur, ou s'il est propre à ce projet en raison de sa complexité, de sa taille ou de sa nouveauté, d'un milieu récepteur sensible ou rare, ou de la proximité de récepteurs environnementaux ou humains sensibles (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Expliquez pourquoi la question clé est importante pour la prise de décisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il s'agit d'un effet négatif relevant d'un domaine de compétence fédérale ou d'un effet direct ou accessoire négatif qui peut être important d'après les données probantes disponibles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les connaissances et l'expérience des experts fédéraux acquises lors d'évaluations de projets antérieurs;</li> <li>○ la présence d'espèces, d'habitats ou de récepteurs humains sensibles (y compris les peuples autochtones);</li> <li>○ l'utilisation de technologies, de composantes ou d'activités de projet nouvelles ou complexes;</li> <li>○ de grandes incertitudes quant aux effets ou à l'efficacité des mesures d'atténuation;</li> <li>○ le recours à des mesures d'atténuation inconnues ou non éprouvées.</li> </ul> </li> <li>• Il s'agit d'un facteur de justification dans l'intérêt public qui devrait être</li> </ul>	<p>Indiquez comment la question clé peut être résolue ou traitée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tout moyen, y compris les pouvoirs, les tâches, les fonctions, les cadres, les politiques ou les directives relevant de votre ministère ou organisme;</li> <li>• tout moyen, y compris les pouvoirs, les tâches, les fonctions, les cadres, les politiques ou les directives relevant d'une autre administration, y compris la province;</li> <li>• des mesures d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou normalisées pour atténuer les effets ou les séquences des effets;</li> <li>• des engagements pris par le promoteur (p. ex., dans la description initiale du projet).</li> </ul>	<p>Précisez les renseignements que le promoteur pourrait fournir ou les engagements qu'il pourrait prendre pour garantir que la question peut être résolue par des moyens existants (à considérer pour le sommaire des questions sa réponse ou d'éventuelles Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact).</p> <p>Évaluez si, outre les moyens existants, des renseignements, études, analyses ou travaux de collaboration avec d'autres autorités seraient nécessaires pour résoudre la question.</p>

Projet de stockage hydroélectrique par pompage de l'Ontario

					<i>important pour la prise de décisions, comme un effet positif probable qui contribue à la durabilité, aux obligations environnementales du Canada ou à ses engagements en matière de changements climatiques, ou qui appuie les priorités du gouvernement, comme la réconciliation avec les peuples autochtones.</i>		
SC-01	<p><b>Effets sur la santé humaine</b></p> <p>Les émissions atmosphériques et sonores générées durant la phase de construction peuvent affecter la santé humaine.</p> <p>L'une des questions clés potentielles relevée par la FIAF en page 3 se lit comme suit : les « effets sur les personnes découlant des activités menées sur le territoire domanial, comme des interactions entre le personnel de la base et la poussière et le bruit, pour aider le MDN à déterminer les mesures d'atténuation et de surveillance appropriées pour toutes les conditions qu'il peut imposer lors d'une décision relative à l'utilisation des terres ». On indique également que du personnel non militaire (c.-à-d. des récepteurs sensibles comme ceux fréquentant le service de garde et les civils fréquentant le centre d'instruction) pourrait être présent sur le territoire domanial. En outre, on indique la présence de récepteurs hors site à moins de 500 mètres des composantes du projet (p. 44 de la version PDF de la Description initiale du projet [DIP] en anglais).</p>	<p><b>Émissions atmosphériques et sonores des équipements et des matériaux du projet durant la phase de construction de l'installation de stockage par pompage</b></p> <p>On évalue la durée de la phase de construction du projet à 5,5 ans (p. 37 de la version PDF de la DIP en anglais). Les émissions atmosphériques (p. ex., les émissions de moteurs diesel des équipements lourds) et sonores du projet générées par les équipements et les matériaux durant la phase de construction de l'installation de stockage par pompage peuvent affecter la santé humaine.</p>	<p><b>Effets de la qualité de l'air et du bruit sur la santé humaine provenant de la construction de l'installation de stockage par pompage</b></p> <p>Étant donné la durée de la phase de construction du projet (soit 5,5 ans) et la proximité des récepteurs sensibles (soit le service de garde et le centre d'instruction), les effets sur la qualité de l'air et le bruit de la phase de construction de l'installation de stockage par pompage, ainsi que les effets connexes sur la santé humaine des employés non fédéraux présents sur le territoire domanial, devraient être pris en compte. En outre, bien qu'on indique la présence de récepteurs hors site à moins de 500 m du projet, on ne précise ni leur nature (c.-à-d. récepteurs sensibles et des logements permanents) ni leur emplacement.</p>	<p><b>Lacune potentielle dans les exigences relatives aux mesures d'atténuation de la construction</b></p> <p>Comme les mesures provinciales d'atténuation de la construction ne s'appliquent pas au territoire domanial, les employés non fédéraux présents sur le territoire domanial adjacent à l'installation de stockage par pompage pourraient ne pas être suffisamment protégés. Il s'agit d'une situation particulière, car il n'y a généralement pas de récepteurs sensibles sur le territoire domanial dans de nombreux projets faisant l'objet d'une évaluation d'impact fédérale. En outre, les effets sur les récepteurs hors site situés à proximité feraient également partie de cette lacune potentielle dans les mesures d'atténuation de la construction.</p>	<p><b>Présence de récepteurs humains sensibles</b></p> <p>Il pourrait s'agir d'un enjeu clé étant donné la proximité des récepteurs sensibles (c.-à-d. le service de garde et le centre d'instruction) et des résidences permanentes, et la présence possible d'autres récepteurs sensibles hors site situés à proximité.</p> <p>Le réservoir proposé est situé à proximité du Centre d'instruction de la 4<sup>e</sup> Division du Canada (garnison du CI 4 Div CA), qui comprend un service de garde, un centre d'instruction pour les militaires et les civils ainsi que des logements temporaires et permanents (p. 44 de la version PDF de la DIP en anglais). En outre, bien qu'on indique la présence de résidences hors site à moins de 500 m des composantes du projet (p. 44 de la version PDF de la DIP en anglais), on ne précise ni l'emplacement ni la distance par rapport au projet des récepteurs sensibles sur place et hors site.</p>	<p><b>Mettre en œuvre des mesures standards d'atténuation des émissions atmosphériques et sonores liées aux activités de construction, et inclure des mesures d'atténuation ou un programme de surveillance et de suivi propres au projet dans les conditions.</b></p> <p>Il est recommandé d'effectuer des évaluations de la qualité de l'air et du bruit en lien avec la santé humaine durant la phase de construction. Si des mesures d'atténuation ou un programme de surveillance et de suivi propres au projet y sont recommandés, ils pourraient alors être intégrés aux conditions du projet.</p> <p>Des mesures standards d'atténuation relatives à la construction pour l'air et le bruit pourront également être intégrées aux conditions si le projet est approuvé. Les mesures d'atténuation du bruit de construction couramment employées se trouvent à l'annexe H des <a href="#">Conseils de Santé Canada pour l'évaluation des effets sur la santé humaine dans le cadre d'une évaluation d'impact : BRUIT</a> et les <i>Best Practices for the Reduction of Air Emissions From Construction and Demolition Activities</i> (Cheminfo Services Inc., 2005) citées dans les <a href="#">Conseils de Santé Canada pour l'évaluation des effets sur la santé humaine dans le cadre d'une évaluation d'impact : LA QUALITÉ DE L'AIR</a>.</p>	<p><b>En réponse au sommaire des questions et conformément aux exigences des lignes directrices individualisées (LDI) relatives à l'étude d'impact :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fournir une carte indiquant l'emplacement des récepteurs, dont les récepteurs sensibles;</li> <li>• s'engager à effectuer une évaluation de la qualité de l'air et du bruit durant la phase de construction, et à établir la nécessité de mesures d'atténuation ou d'un programme de surveillance et de suivi en se servant des conseils de Santé Canada.</li> </ul> <p>En réponse au sommaire des questions et conformément aux exigences des LDI, fournir une carte indiquant l'emplacement des récepteurs, dont ceux situés sur le territoire domanial.</p> <p>En réponse au sommaire des questions et conformément aux exigences des LDI, s'engager à réaliser des évaluations du bruit et de la qualité de l'air. Y inclure les niveaux d'émission prévus à tous les emplacements des récepteurs durant la phase de construction, conformément aux conseils de Santé Canada<sup>1</sup> : <a href="#">Conseils de Santé Canada pour l'évaluation des effets sur la santé humaine dans le cadre d'une évaluation d'impact : BRUIT</a>; <a href="#">Conseils de Santé Canada pour l'évaluation des effets sur la santé humaine dans le cadre d'une évaluation d'impact : LA QUALITÉ DE L'AIR</a>; et <a href="#">Conseils de Santé Canada pour l'évaluation des effets sur la santé humaine dans le cadre d'une évaluation d'impact : L'ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE</a>.</p>

Projet de stockage hydroélectrique par pompage de l'Ontario

	Tous les récepteurs mentionnés plus haut devraient être pris en compte lors de l'examen des questions clés.						S'engager également à mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou de surveillance et de suivi, le cas échéant.
SC-02	<p><b>Effets sur la santé humaine</b></p> <p>Les incidences du projet sur les eaux souterraines ou de surface touchées, lorsqu'elles sont utilisées comme source d'eau potable, peuvent affecter la santé humaine.</p> <p>La question clé relevée par la FIAF en page 2 indique que des changements potentiels de la qualité des eaux souterraines et du ruissellement peuvent survenir « si des contaminants du sol sont décelés dans les morts-terrains qui seront perturbés ou déplacés ».</p> <p>Il serait préférable que la question considérée comme peu importante de la page 3 de la FIAF, c.-à-d. « les modifications de la qualité de l'eau potable dues au débit sortant du réservoir, puisque l'eau de la baie entrera et sortira sans altérations et qu'une couche imperméable dans le réservoir empêchera le suintement », soit examinée en détail, étant donné l'absence de conception finale du réservoir et la contamination préexistante potentielle des sédiments (Tableau 9-16, p. 167 de la version PDF en anglais).</p>	<p><b>Incidences du projet sur les eaux souterraines et de surface utilisées comme sources d'eau potable durant les phases de construction et d'exploitation de l'installation de stockage par pompage</b></p> <p>La construction et l'exploitation de l'installation de stockage par pompage devraient respectivement perturber le sol du site et les sédiments des lits de lac, ce qui pourrait affecter les eaux souterraines et de surface, toutes deux désignées comme sources d'eau potable.</p> <p>Des préoccupations ont été soulevées, notamment au sujet des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• incidences des phases de construction et d'exploitation de l'installation de stockage par pompage sur les eaux de surface en cas de contamination préalable des sédiments des lits de lac ou des matériaux de la zone du réservoir final (Tableau 9-16, p. 167 de la version</li> </ul>	<p><b>Incidences de la qualité des eaux souterraines et de surface sur la santé humaine attribuables aux phases de construction et d'exploitation de l'installation de stockage par pompage</b></p> <p>Durant la phase de construction, en cas de contamination des sols ou des sédiments, le ruissellement des eaux de surface et l'infiltration d'eaux souterraines en provenance des sols potentiellement contaminés du dépôt de morts-terrains peuvent détériorer la qualité des eaux souterraines utilisées comme source d'eau potable.</p> <p>Durant la phase d'exploitation, les contaminants potentiels provenant des sédiments des lits de lac ou des matériaux du réservoir final peuvent migrer du réservoir vers les eaux souterraines sous-jacentes par les fissures du substratum et détériorer la qualité de l'eau potable.</p> <p>Bien que les registres de puits du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs indiquent qu'il existe</p>	<p><b>Lacunes dans les données concernant la qualité environnementale de référence, la conception finale du réservoir et les incidences potentielles sur les sources d'eau potable</b></p> <p>Des préoccupations ont été soulevées au sujet de la gestion des sols ou des sédiments potentiellement contaminés et des incidences connexes sur la qualité des eaux souterraines et de surface désignées comme sources potentielles d'eau potable (Tableau 9-16 p. 167, Tableau 9-12 p. 160-162 et Tableau 9-13 p. 163 de la version PDF de la DIP en anglais).</p> <p>Bien que des plans de haut niveau aient été établis pour gérer les sols et les sédiments potentiellement contaminés (Tableau 9-16, p. 167 de la version PDF de la DIP en anglais), les conditions de référence des sols, des sédiments et des eaux souterraines ne sont pas fournies.</p> <p>En outre, en réponse aux préoccupations concernant les effets</p>	<p><b>Présence de sources d'eau potable et de récepteurs humains</b></p> <p>Il pourrait s'agir d'un enjeu clé, car des préoccupations ont été soulevées au sujet des incidences sur la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface, toutes deux désignées comme sources d'eau potable dans la zone du projet.</p> <p>Selon les registres de puits du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, il existe des puits d'approvisionnement en eau potable dans la zone du projet (p. 158 de la version PDF de la DIP en anglais). La baie Georgienne est également considérée comme une source d'eau potable pour de nombreuses municipalités de la région, dont Meaford (p. 163 de la version PDF de la DIP en anglais). En outre, on indique la présence de propriétés résidentielles à moins de 500 m des composantes du projet ainsi que celle d'employés non fédéraux sur place (p. 44 de la version PDF de la DIP en anglais).</p> <p>Compte tenu de la présence possible de puits d'approvisionnement en eau potable et de zones de protection des sources d'eau ou de prises d'eau à proximité du site du projet, et du fait que les activités du projet peuvent affecter la qualité de l'eau potable, les récepteurs humains pourraient subir des effets négatifs sur leur santé en consommant de l'eau potable.</p>	<p><b>Ajouter des mesures d'atténuation et de surveillance de l'eau potable propres au projet dans les conditions et mettre en œuvre des mesures d'atténuation standards pour les sols ou les sédiments s'il y a effectivement contamination.</b></p> <p>Il est recommandé d'effectuer une évaluation de la qualité de l'eau potable en lien avec la santé humaine s'il existe des voies opérantes (c.-à-d. si les contaminants présents dans les milieux environnementaux peuvent migrer vers les sources d'eau potable situées à proximité).</p> <p>Si des mesures d'atténuation ou de surveillance et de suivi propres au projet sont recommandées par cette évaluation, elles pourraient être intégrées aux conditions du projet s'il est approuvé.</p> <p>Des mesures standards d'atténuation et de gestion pour les sols ou les sédiments contaminés (p. ex., assainissement) et les sources d'eau potable touchées (p. ex., mise en œuvre d'un traitement supplémentaire de l'eau) pourraient être intégrées aux conditions du projet s'il est approuvé.</p>	<p><b>En réponse au sommaire des questions et conformément aux exigences des LDI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fournir une carte décrivant les puits d'approvisionnement en eau potable, les zones de protection des sources d'eau, les prises d'eau et les récepteurs;</li> <li>• vérifier s'il existe des voies opérantes entre les composantes du projet et les eaux souterraines et de surface désignées comme sources d'eau potable. Si c'est le cas, s'engager à effectuer une évaluation de la qualité de l'eau potable pour le projet en se servant des conseils de Santé Canada, et à établir la nécessité de mesures d'atténuation ou de surveillance et de suivi.</li> </ul> <p>En réponse au sommaire des questions et conformément aux exigences des LDI, inclure une carte indiquant l'emplacement des puits d'approvisionnement en eau potable situés à proximité du site du projet, qu'ils se trouvent ou non sur un territoire domanial, ainsi que celui des zones de protection des sources d'eau potable et des prises d'eau dans la baie Georgienne. En outre, il serait utile d'inclure un tableau indiquant la distance entre les puits d'approvisionnement en eau potable et les composantes du projet ainsi que des informations sur le type d'utilisateur des puits d'eau potable (p. ex., récepteurs résidentiels ou sensibles).</p> <p>En réponse au sommaire des questions et conformément aux exigences des LDI, s'engager à vérifier s'il existe des voies opérantes entre les composantes du projet et la santé humaine par l'intermédiaire des approvisionnements en eau potable (c.-à-d. les puits d'approvisionnement en eau potable ou la baie Georgienne). Si de telles voies existent, s'engager à effectuer une évaluation des incidences potentielles sur la qualité de l'eau potable conformément aux conseils de Santé Canada<sup>1</sup> : <a href="#">Conseils de Santé Canada pour l'évaluation des effets sur la santé humaine dans le</a></p>

Projet de stockage hydroélectrique par pompage de l'Ontario

		<p>PDF de la DIP en anglais);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• incidences sur la qualité des eaux souterraines et de l'eau potable durant les phases de construction et d'exploitation (Tableau 9-12, p. 160-162 de la version PDF de la DIP en anglais);</li> <li>• changements dans la qualité des eaux souterraines dus au stockage d'eau à long terme (Tableau 9-13, p. 163 de la version PDF de la DIP en anglais).</li> </ul>	<p>des puits d'approvisionnement en eau potable dans la zone du projet, leur nombre exact ni leur emplacement n'ont été précisés (p. 158 de la version PDF de la DIP en anglais). En outre, la baie Georgienne est considérée comme une source d'eau potable pour de nombreuses municipalités de la région, dont Meaford (p. 163 de la version PDF de la DIP en anglais).</p>	<p>potentiels du stockage d'eau à long terme sur la qualité des eaux souterraines, il est indiqué que le réservoir final sera doté d'une structure imperméable (Tableau 9-13, p. 163 de la version PDF de la DIP en anglais). L'efficacité de cette mesure d'atténuation intégrée n'a pas été encore prouvée, car la conception du projet n'est pas terminée.</p>			<p><u>cadre d'une évaluation d'impact : LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE ET DE L'EAU UTILISÉE À DES FINS RÉCRÉATIVES;</u>  <u>Conseils de Santé Canada pour l'évaluation des effets sur la santé humaine dans le cadre d'une évaluation d'impact : L'ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE.</u></p> <p>S'engager également à mettre en œuvre toute mesure d'atténuation ou de surveillance et de suivi propre au projet, le cas échéant.</p> <p>Il convient de noter que si d'autres études de projet (p. ex., une étude des sédiments) mettent en évidence des incidences potentielles sur les eaux de surface de la baie Georgienne attribuables à une contamination préexistante, les incidences sur les aliments traditionnels (p. ex., le poisson) devront également être considérées comme voie opérante potentielle lors de l'évaluation des risques pour la santé humaine. Veuillez consulter les conseils de Santé Canada sur les aliments traditionnels pour en savoir davantage :  <u>Conseils de Santé Canada pour l'évaluation des effets sur la santé humaine dans le cadre d'une évaluation d'impact : LES ALIMENTS TRADITIONNELS.</u></p>
SC-03	<p>Autres commentaires au sujet des effets potentiels sur la santé humaine au sein de la communauté durant la phase de construction du projet liés aux principaux déterminants sociaux de la santé. Voir l'annexe 1.</p>						

*Veuillez insérer d'autres lignes au besoin.*

<sup>1</sup> Santé Canada reconnaît que ses documents d'orientation ont été cités dans la DIP.

## Projet de stockage hydroélectrique par pompage de l'Ontario

## Annexe 1

Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada aimeraient attirer l'attention de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, dans son évaluation du projet, sur d'autres effets sur la santé humaine qu'entraînerait un afflux important et rapide de travailleurs hors région à Meaford, si le promoteur ne parvenait pas à répondre à ses besoins en main-d'œuvre locale.

La phase de construction devrait durer de 4 à 5 ans et exiger l'embauche d'environ 1700 travailleurs de la construction (en période de pointe). Ces travailleurs se retrouveraient principalement dans la petite ville de Meaford (qui compte 11 485 habitants, dont environ 325 Autochtones [[Recensement de 2021](#)]). Le nombre de chômeurs de la région de Meaford et des collectivités environnantes situées à moins d'une heure de route, intéressés et admissibles à travailler sur le projet, pourrait s'avérer insuffisant pour combler les postes de construction requis. En outre, les comtés de Grey et Bruce font actuellement face à une pénurie de logements, avec un faible taux d'occupation des logements locatifs ([The Meaford Independent, 2023](#) ; [97.9 The Bruce, 2025](#)). Même si le comté de Simcoe ne connaît aucune pénurie aiguë, il fait toujours face à de graves problèmes d'abordabilité, en particulier pour les locataires ([Comté de Simcoe, 2025](#)).

Pour toutes ces raisons, le recours à des déplacements aller-retour en voiture pourrait être important, ce qui nécessiterait un campement de travailleurs ou d'autres formes d'hébergement temporaire (p. ex., des parcs de maisons mobiles). Adopter une planification proactive permettrait de mieux prévoir et gérer tout changement social important susceptible de survenir, en particulier durant la phase de construction du projet.

Une augmentation importante et rapide du nombre de travailleurs ou de revenus disponibles dans la région peut également influencer les principaux déterminants sociaux de la santé au sein de la collectivité, tels que l'accès aux services, les milieux sociaux et la sécurité locale. L'Agence de la santé publique du Canada a relevé les enjeux potentiels suivants à prendre en compte :

- Enjeu n° 1 : Risque d'une pression accrue sur les infrastructures et les services locaux (p. ex., une demande accrue en matière de soins de santé, de soutien social et d'autres services essentiels)
- Enjeu n° 2 : Risque d'une augmentation des méfaits liés à la disponibilité et à la consommation de substances et au commerce du sexe (associé à la présence d'une main-d'œuvre temporaire majoritairement masculine et à des revenus disponibles élevés)
- Enjeu n° 3 : Risque d'une augmentation de la violence fondée sur le genre (associé à la présence d'une main-d'œuvre temporaire, non locale et majoritairement masculine, et à des conditions de travail exigeantes).

Pour résoudre ces enjeux ou effets, il serait avantageux de mettre en place des mécanismes de gouvernance collaborative locale – réunissant l'industrie, les différents niveaux et secteurs du gouvernement (y compris les fournisseurs de services) ainsi que la communauté — pour gérer de façon coordonnée et adaptée tout changement social susceptible de survenir. On pourrait, par exemple :

- Élaborer et mettre en œuvre un plan de services de santé (sur le chantier) pour les travailleurs de la construction (enjeu 1).
- Promouvoir la sécurité locale et renforcer la cohésion communautaire (enjeux 1 et 2).
- Améliorer la capacité de la main-d'œuvre à faire face à des conditions de travail exigeantes par l'adoption de stratégies encourageant les comportements sociaux sains, telles que des formations en gestion du stress et de la colère (enjeu 3).